RELATION FIDELLE

DE

L'HORRIBLE AVENTURE

DE MONTAUBAN,

ET DES CAUSES

QUI L'ONT PRÉPARÉE.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

RELATION FIDELLE

De l'horrible aventure de Montauban, & des causes qui l'ont préparées.

Quid non mortalia pectora cogis,
Auri sacra fames ? Virg.

La Municipalité de Montauban a, *dans un procès-verbal* & dans un *exposé sommaire*, rendu compte à sa manière des événemens du 10 Mai. Personne n'a contredit ses récits. Cinquante-cinq prisonniers pouvoient payer de leur tête l'imprudente sincérité d'un écrivain qui se seroit trop hâté de rétablir les faits dans leur intégrité. Le couteau étoit levé sur ces innocentes victimes du fanatisme & de la rébellion ; & ce nouveau crime, qu'auroit-il coûté de plus à leurs assassins ? Mais à présent que ces ôtages si précieux ont été rendus à leurs familles & à leurs concitoyens, il faut que la vérité paroisse au grand jour, & que les auteurs de tant d'abominables attrocités soient livrés à l'indignation publique qu'ils ont trop méritée.

La ville de Montauban est une de celles à qui la révolution devoit sur-tout paroître avantageuse. La nature de son sol & de son commerce, & les accroissemens dont celui-ci est susceptible, devoit disposer tous les habitans à adopter un

nouvel ordre de chose, dans lequel l'agriculture & le commerce alloient reprendre leur place naturelle. Malheureusement Montauban est depuis long-temps en possession de voir la plupart de ses emplois civils & ecclésiastiques occupés par des gens venus de dehors. Ces étrangers féroces, avides de fortune, & regardant le pays qui les a adoptés comme une proie qui leur est donnée à dévorer, se déclarerent ennemis de la révolution. Ils s'associerent quelques citoyens perdus de mœurs, déshonnorés dans l'opinion publique, & formerent avec eux cette coalition devenue ensuite si redoutable.

La Garde nationale fut établie pour le maintien de l'ordre. Ceux qui ne vouloient pas de révolution, ou n'y entrerent point, ou en sortirent bientôt. Il y demeura pourtant quelques ennemis du bien public, comme un levain propre à la corrompre. Les Officiers Municipaux ont eu la lâcheté de dire que la Garde nationale *avoit été organisée par les non-Catholiques.* Ce mensonge est digne d'eux. La Garde nationale fut organisée par le Comité, composé de citoyens pris indistinctement parmi les honnêtes gens des deux Religions, parce qu'alors on n'avoit pas encore eu l'art de réveiller le fanatisme.

Ils ont dit encore qu'il n'y avoit *presque point de Catholiques admis au grade d'Officiers.* C'est un autre mensonge. Les nominations étoient faites par

les Compagnies, & les Catholiques étoient plus nombreux que les Proteſtans ; c'étoient donc les premiers qui choiſiſſoient : d'ailleurs quand on eut commencé à troubler l'eſprit du peuple par des idées religieuſes, M. Saint-Geniez aîné, Capitaine, offrit, dans un conſeil de guerre, la démiſſion de tous les Officiers Proteſtans, ſi, en effet, on avoit quelque ombrage de les voir en grade. La démiſſion fut refuſée par acclamation des Catholiques.

Les Officiers de l'Etat-Major étoient partie Catholiques, partie Proteſtans ; c'eſt-à-dire. qu'on les croyoit tous citoyens, quoiqu'il s'en fallût de beaucoup qu'ils le fuſſent tous, comme l'ont prouvé la trahiſon du ſieur *de Gironde*, devenu Officier Municipal en récompenſe de ſa perfidie, & la lâcheté du ſieur *Deſcorbiac*, qui, au moment du péril, a baſſement abandonné ſon poſte pour être diſpenſé d'en remplir les engagemens.

La Garde nationale étoit le principal obſtacle aux entrepriſes de l'ariſtocratie Montalbanaiſe ; on eſſaya de la détruire : mais dans le premier moment de la révolution, le zele du peuple pour la liberté étoit trop vif.

Sur ces entrefaites arriva à Montauban la famille de Caumont-la-Force ; c'étoit des agens d'une contre-révolution, partis de la Capitale pour aller ſouffler dans les Provinces l'eſprit de diſcorde & faire égorger les citoyens les uns par

la main des autres. Ces hôtes dangereux avoient d'abord voulu s'arrêter à Castillonés & à Bergerac. Les habitans de ces deux Villes leur avoient refusé l'hospitallté; ils la trouverent parmi nous, & le premier, le constant usage qu'ils en firent, fut de semer la défiance dans tous les esprits, la haine dans tous les cœurs, & de préparer les scenes attroces qui ont ensanglanté notre malheureuse ville.

Divisée en trois maisons, la famille de la Force s'étoit établie dans les trois quartiers les plus importans de la Ville. Le Duc s'étoit affilié au Club des Noirs, vil tripot où les Prêtres, les Procureurs, les Nobles, les gens de Robe se réunissent pour outrager la Loi, insulter la Nation, & ourdir des trames criminelles. C'est là qu'au milieu des blasphêmes politiques contre le Roi qu'on traîte *d'imbécille*, & l'Assemblée nationale, qu'on qualifie *d'association de Brigands*, les Membres honnêtes de ce Club jouent un jeu infernal, que la Police défendroit, si la Police n'étoit pas toute composée de gens affiliés à cette horde anti-citoyenne. C'est là qu'un sieur Disses, Procureur, arrivé à Montauban sans chemise, engraissé de ses rapines, ingrat envers son bienfaiteur, chargé d'opprobres & couvert de vices, expose sur une carte des vingt & trente louis, & se plaint d'une révolution qui va commettre à son égard l'injustice de lui ôter la facilité de continuer à se livrer à ce genre de vie. C'est là

que plusieurs autres personnes de la même espece vont nourrir le fiel qui les dévore, & apprendre la théorie du meurtre & de l'assassinat. C'est là que Prêtres & Magistrats vont déplorer la perte de la Religion, qu'ils ne connurent jamais, & se préparer à la venger en se moquant de ses dogmes & de sa morale.

Tandis que le Duc de la Force se livroit à une société si bien assortie à ses principes, les dames de Caumont ne perdoient pas leur temps. Elles tenoient chez elles bureau ouvert d'aristocratie; accueilloient les vieux, carressoient les jeunes gens, dissimuloient avec les prophanes, jouoient de petits drames anti-patriotiques, s'extasioient à la lecture des *Actes des Apôtres*, & formoient par tous ces moyens des disciples à leur doctrine, & des ennemis à la révolution, qui leur enlevoit soixante mille livres de rentes, fruit de la prodigalité du Comte d'Artois. Nous ignorons tout ce qui s'est passé dans ces sabbats aristocratiques, & nous serions en peine de faire connoître toutes les manœuvres employées par les dames Caumont pour souiller du sang de ses habitans la terre hospitaliere dans laquelle il leur étoit permis de jouir d'une tranquillité qu'elles n'avoient point trouvé ailleurs. Mais il est certain que c'est chez elles que s'est formé par dégrés le nuage qui portoit la foudre qui nous a frappés.

Cieurac, depuis devenu Maire, homme sans

morale, courtiſan adroit, hypocrite raffiné, contempteur de la Religion, dont il prend le maſque, devint un des principaux ouvriers de cette œuvre infernale. Il avoit été ſoupçonné de faire des aſſemblées clandeſtines à ſon château de Montbeton, & l'on ne pouvoit douter qu'il n'entrétînt une correſpondance ſuſpecte avec les ennemis du bien public à Paris.

La ruine de la Garde nationle fut réſolue dans ces conciliabules. Des Payſans ſéduits ; & par qui l'étoient-ils? incendioient les châteaux. *Vialetes Mortarieu*, Capitaine d'une Compagnie de Garde nationale, plat valet des grands, comme ſes deux freres, & l'un de ces inſtrumens que les factieux emploient en les mépriſant, ſonna l'alarme, & requit la Garde de marcher au ſecours des châteaux. Les chefs crurent qu'ils devoient attendre une réquiſition de la Municipalité. Cet acte de prudence avoit été prévu. On le transforma en mauvaiſe volonté, & ſous prétexte d'humanité, de juſtice, d'amour du bien public, des prétendus défenſeurs des propriétés, préparés d'avance, partirent en troupe, & prenant la qualité de *volontaires*, coururent protéger les châteaux. Leurs courſes ne furent pas entierement inutiles. Ils prirent dix Payſans ivres, qu'il fallut élargir quelques jours après, & que ces honnêtes volontaires avoient pourtant calomnié dans un écrit imprimé, en affirmant contre toute vérité, qu'ils les avoient pris *pillant*, *volant & brûlant*.

A la tête de ces volontaires étoit le ſieur de Chaunac, gros Poitevin, ſans mérite, ambitieux & vain, & très-ennemi de toute égalité politique. C'étoit l'homme que les Ariſtocrates avoient déſigné *in petto* pour commander les troupes anti-Nationales qu'ils vouloient former pour une contre-révolution. Un Abbé de *Mont-Deſir*, Eccléſiaſtique trop abject pour s'arrêter à en tracer le caractere, étoit l'ame de cette aſſociation militaire. C'étoit l'Aide-de-Camp du Général, l'Aumonier de la Troupe, & l'hiſtoriographe de ſes exploits.

La Garde nationale ſentit les conſéquences de cette dangereuſe aſſociation, & voulut les prévenir en coupant le mal à ſa racine. Elle s'adreſſa à l'ancienne Municipalité, alors encore exiſtante, pour la prier de défendre la réunion en corps de troupes de tout autre corps que de la Garde nationale. La Municipalité rendit une Ordonnance conforme à cette ſupplique.

Le grand point étoit d'organiſer la nouvelle Municipalité conformément aux vues des partiſans de l'ancien ſyſtême. L'époque de cette organiſation fut auſſi celle où, par une profanation ſcandaleuſe, on commença à faire ſervir la Religion de moyen à l'intrigue, & de prétexté à la révolte. Le Décret qui admettoit les non-Catholiques aux emplois avoit alarmé la cabale. Dans la claſſe des Citoyens paiſibles, vertueux par état, & ennemis des factions, ſe trouvent preſque tous les Proteſtans de

la Ville. Il étoit à craindre que les Ouvriers qu'ils emploient à leur Commerce n'en portassent plusieurs à la Municipalité, & ne déjouassent le complot formé de composer le Corps Municipal des ennemis de la Constitution.

Pour éviter ce malheur, les Candidats désignés & le Club des Noirs, se chargerent d'arranger, au nom de la vieille Municipalité, les préliminaires de l'élection. Ils formerent les sections sur des divisions ridicules, mais qui les rendoient présens à toutes. Ils éloignerent les bons Citoyens par la terreur, acheterent les pauvres avec de l'argent, & se concilierent les foibles par la superstition. Une congrégation très-nombreuse d'Artisans, dirigée par un Abbé *Mulot*, & subordonnée au Grand Vicaire *Verdier*, reçut de la bouche de ces Saints Hommes, la défense, de la part de Dieu, de nommer les Huguenots, & l'ordre de se conformer à une liste qui leur fut remise, & de laquelle, sous peine de péché mortel, il ne leur étoit pas permis de s'écarter. Cependant, pour ménager un peu les bienséances dans une Ville où les non-Catholiques, quoique formant au plus le sixieme de la population totale, payent au moins la moitié en charges, on voulut bien admettre un Protestant dans la Municipalité. Ce fut le sieur Portal, honnête homme, mais foible, & duquel ses collegues étoient assurés de triompher en l'intimidant.

Les non-Catholiques ambitionnoient ſi peu les emplois, que voyant qu'on travailloit à exciter contre eux la ſuperſtition, ils firent ſupplier M. Portal de ne point accepter l'honneur qu'on vouloit lui faire. Il jugea qu'il devoit ſe conduire autrement. L'expérience a dû lui apprendre s'il a bien fait.

La Municipalité fut donc compoſée comme l'ariſtocratie l'avoit déſiré, & dès ce moment on ſe flatta de parvenir à renverſer la Conſtitution. Au lieu d'entretenir la paix, le premier ſoin des Officiers Municipaux fut de fomenter ſecrettement les Troupes. Une Paroiſſe voiſine vouloit ſe ſouſtraire à leur juridiction, & former ſa Municipalité. Le ſieur Lade, Procureur de la Commune, homme ſavant dans la ſcience des équivoques & des reſtrictions mentales, ame digne d'avoir animé le corps de Néron, rendit un Réquiſitoire, dans lequel il faiſoit enviſager la démarche de la Paroiſſe réfractaire à ſes volontés, comme l'effet d'une inſtigation dont le foyer étoit dans la Ville. Il ne nommoit point, mais il déſignoit aſſez clairement les perſonnes, pour détourner ſur elles l'animadverſion publique. Les honnêtes gens frémirent à la lecture de ce deſpotique Réquiſitoire ils y lurent, écrit en caracteres de ſang, le carnage du 10 Mai.

Les Volontaires avoient adreſſé à l'Aſſemblée Nationale le récit de leurs chevalereſques exploits. Ils reçurent une lettre du Préſident qui louoit leur

zele. Il étoit évident que l'Assemblée avoit cru écrire à un Corps légalement constitué, & qu'elle croyoit réels les services que ce Corps disoit avoir rendu. Malgré l'erreur si évidente, les Officiers Municipaux s'empresserent d'enregistrer cette lettre. Elle fut imprimée & publiée, & dans le même temps ils donnerent aussi leur approbation à un roman plat & imposteur sous le titre d'*Histoire des brigandages commis dans le Quercy, &c. par l'Abbé de Mont-Desir*. L'objet de cette double publication étoit de rendre la Garde nationale odieuse, & de lui substituer les Volontaires commandés par *Chaunac*.

La Garde nationale se plaignit, soit à l'Assemblée Nationale, soit à la Municipalité. Elle présenta à celle-ci une pétition dictée par le patriotisme & l'humanité, & dans laquelle entr'autres on disoit aux Officiers Municipaux ces paroles remarquables : « Daignez considérer ce que deux » Corps rivaux ont occasionné de troubles dans la » ville de Lyon. Le sang a coulé, & l'humanité » pleure encore sur des horreurs que la Police » auroit pu & dû prévenir. Vous ne voudrez pas » avoir à craindre de pareilles scenes ; votre sagesse » nous en est un sûr garant. » Cette pétition irrita la Municipalité ; elle rendit une Proclamation, où louant les Volontaires, niant, contre l'évidence, qu'ils voulussent former un Corps, elle blâmoit la Garde nationale qui avoit osé parler de la respon-

ſabilité du corps Municipale. C'étoit un affront pour la Garde nationale. Elle crut qu'il lui ſuffiſoit de le mépriſer.

Le Préſident de l'Aſſemblée répondit à M. de Preiſſac, Colonel, ſur un ton bien différent. Il conſacroit le principe de l'unité du Corps Militaire national dans le même lieu, rappelloit un Décret rendu à ce ſujet, & invitoit le Commandant de la Garde nationale *à réunir en un ſeul Corps, ſélon ſa prudence, tous les Citoyens & Soldats.* Aſſurément perſonne ne verra, dans ces expreſſions, que le Préſident donnât, à la Municipalité de Montauban, le droit de recruter à ſon gré, & d'augmenter la Garde nationale. Ce droit étoit attribué à ſon chef privativement, & les Officiers Municipaux n'avoient rien à voir à cet objet, qui fait partie du régime intérieur d'un Corps Militaire.

On faiſoit des aſſemblées ſecrettes nocturnes en différens endroits de la Ville. Quelqu'aſſuré qu'on crût être des membres du Club, il pouvoit s'y gliſſer des faux freres ; les Elus avoient des points de ralliement. Mais les patrouilles les importunoient quelquefois ; ils étoient reconnus à l'éclat de la lumiere qu'ils étoient obligés de porter. Pour les affranchir de cette petite gêne, la Municipalité, ſur la réquiſition du Maire, rendit une Ordonnance qui permettoit de ſe diſpenſer de porter de la lumiere après dix heures.

Pour ſe prémunir contre les effets des cabales

anti-nationales, la Garde Montalbanaise résolude; former des fédérations à l'exemple de plusieurs Villes & Provinces du Royaume. La lettre circulaire écrite aux Gardes nationales voisines est du 13 Mars. En même temps on projetoit une fédération avec le Régiment de Languedoc, qui, touché de l'exemple généreux que lui avoient donné les autres Troupes de ligne du Royaume, l'avoit demandée lui-même. Ces fédérations alarmerent la Municipalité. Elle résolut de s'y opposer, comme à un moyen qui renversoit l'espoir d'une contre-révolution. Mais il falloit encore cacher ses intentions, & trouver un prétexte spécieux. La morale des Casuistes, de Pascal, vint au secours des Officiers Municipaux.

Le Conseil de guerre où furent admis les Députés de Languedoc étoit assemblé le 29 Mars, il étoit très-nombreux; le lieu de la séance étoit à la Maison commune; les Officiers Municipaux n'ignoroient rien de ce qui s'y passoit; ils savoient qu'on devoit leur faire, le lendemain, hommage des fédérations faites avec les différentes Villes voisines, & l'heure à laquelle la députation devoit se présenter à leur consistoire leur étoit connue. Que font-ils? Ils brochent une Ordonnance dans laquelle ils condamnent les fédérations comme dangereuses par elles-mêmes, & comme ayant été faites sans le concours de la Municipalité; & cette Ordonnance, ils la font afficher le lendemain, tout juste une heure avant celle où les Députés du

Conſeil militaire vont remplir auprès d'eux la commiſſion qui leur a été donnée par la délibération de la veille. Cette indigne ſupercherie révolta les gens de bien. Mais ce qui les révolta encore davantage, ce fut qu'après avoir reçu le 30 Mars l'aſſurance de la ſubordination de la Garde nationale, les Officiers Municipaux n'en envoyèrent pas moins leur Ordonnance à pluſieurs Municipalités & Gardes nationales, diffamant auſſi ſciemment & méchamment des Militaires qui avoient rempli leur devoir.

Cette Ordonnance, par la mal-adreſſe de M. Feydel, qui dénonça ſes amis en voulant les ſervir, cauſa une diſcuſſion vive à l'Aſſemblée nationale, ſur laquelle il intervint un Décret dont les Officiers Municipaux ont beaucoup fait valoir la première partie, tandis qu'ils ont conſtamment déſobei à la ſeconde. Ce Décret eſt du 10 Avril. La première partie confirme le principe qui déclare les Gardes nationales eſſentiellement ſubordonnées aux Municipalités; & les Officiers Municipaux en ont toujours abuſé pour aggraver leur deſpotiſme, & le rendre vraiment intolérable. La ſeconde partie les invite à ſe concerter avec la Garde nationale pour le maintien de l'ordre; & comme ils ne vouloient point d'ordre, ils n'ont pas cherché de concert, mais ils ont tout décidé, tout ordonné d'après leurs propres délibérations.

Il implique contradiction qu'un Corps militaire

ſoit déſarmé. Mais la Municipalité prévoyante travailloit à l'avance à ſe procurer les moyens d'armer les meurtriers des Militaires Citoyens. Elle demande la remiſe des clefs des arſenaux qui contenoient les armes & les munitions. On remit toutes les munitions avec la clef du grand arſenal. On crut pouvoir garder la clef du petit arſenal, contenant 150 fuſils pour le ſervice extraordinaire, en cas d'alarme imprévue. Un ordre impérieux du Corps Municipal la redemande. Un ſecond ordre ſuccède bientôt au premier. On délibère ; les ames libres étoient indignées, mais les amis de la paix concluent à la remiſe des armes. Les Officiers Municipaux promettent qu'elles ſeront livrées pour les parades & exercices, & ils ont conſtamment refuſé de tenir parole.

C'eſt par le même motif qu'ils n'ont jamais reçu le ſerment des Notables, qu'ils n'ont pas voulu permettre à la Garde nationale de prêter le ſerment civique, & que, quand on leur en a fait la demande à diverſes repriſes, ils ont répondu, avec une inſolence imperturbable, *qu'il n'y avoit lieu à délibérer.*

Cependant les inculpations de Proteſtantiſme devenoient plus communes & plus alarmantes. M. de Preiſſac, Colonel, étoit menacé ſourdement. On parloit de le tuer, de brûler ſa maiſon, & même d'aſſaſſiner ſon fils, jeune enfant très-intéreſſant, & que des hommes ſoi-diſant *comme il faut* avoient

la baſſe noirceur de haïr ſérieuſement, parce qu'il portoit l'uniforme national, & s'exerçoit avec les Dragons aux manœuvres militaires. Quelques Compagnies, animées d'un zèle louable, crurent de leur devoir de raſſurer leur Colonel, & de lui offrir leur vie pour ſa défenſe. Toutes ſuivirent bientôt cet exemple. On renouvella le ſerment d'obéiſſance au Chef. Tous étoient bien intentionnés, & pluſieurs ne penſoient pas qu'on parviendroit bientôt à les rendre parjures au nom de Dieu.

Malgré l'aſſurance de fidélité que lui avoient donné toutes les Compagnies, M. de Preiſſac ſentoit trop bien tout ce qu'on doit craindre de la ſuperſtition pour ne pas la ménager. Content de la ſeconde place, & ſachant deſcendre pour le bien commun, il propoſa de nommer Chef de la Garde nationale M. le Baron de Puy-Monbrun, Citoyen reſpectable, allié des la Fayette & des Noailles. En acceptant avec applaudiſſement la propoſition de M. de Preiſſac, on voulut qu'il continuât à porter le nom de Colonel, & M. du Puy-Mombrun fut nommé Commandant général.

Ce choix prouvoit que les Proteſtans ſavoient obéir à un Catholique; que la Religion n'entroit pour rien dans leurs combinaiſons, & que le bien de la Patrie les faiſoit ſeul mouvoir. Le Peuple leur rendit d'abord cette juſtice; mais le parti des révoltés étoit encore plus mécontent de voir à la

tête de la Garde nationale, M. du Puy-Monbrun que M. de Preiſſac lui-même. Cette nomination éloignoit M. de Chaumac, qu'on vouloit à tout prix pour Commandant, parce qu'on eſpéroit de parvenir, ſous un tel Chef, à avilir & à corrompre les Troupes patriotiques; d'ailleurs il y avoit entre M. du Puy-Monbrun & le Maire quelques reſtes d'inimitié perſonnelle, & ce dernier, comme tous les hommes faux, ne pardonne jamais.

La nomination de M. du Puy-Monbrun avoit précédé immédiatement le pacte fédératif conclu avec le Régiment de Languedoc; de-là vint que cette nomination parut encore plus odieuſe; c'étoit à la fois deux moyens de déjouer les ennemis du bien public.

Cependant les aſſemblées ariſtocratiques étoient devenues publiques. Les intrigues du Clergé, l'abus ſacrilége de la confeſſion, leur avoient procuré un aſſez grand nombre de partiſans pour oſer ſe produire au grand jour. L'Egliſe des Cordeliers avoit été choiſie pour le rendez-vous des mécontens & le lieu de leurs délibérations.

Le verbal de la Municipalité dit que *les Citoyens actifs avoient demandé la formation des nouvelles compagnies*. Ce fait eſt faux, ou tout au moins défiguré. Les aſſemblées où fut imaginée cette demande, étoient compoſées en grande partie de Citoyens non actifs: des banqueroutiers frauduleux, des fils de banqueroutiers, irrités contre la Loi

qui

qui veut les forcer de devenir honnêtes gens, des gens ſans aveu, quelques Nobles, Prêtres & gens de Loi, réunis à un petit nombre d'artiſans ſéduits; voilà ce qui les compoſoit d'abord.

Il eſt remarquable, que dans l'Ordonnance de la Municipalité, du 6 Avril, on dit que les Citoyens qui ont demandé l'honneur de ſervir dans la Garde nationale, forment une liſte de pluſieurs pages, & qu'*il ſeroit difficile d'en énumérer les noms*, tandis que dans *l'expoſé ſommaire* on avance que la pétition étoit ſignée de *trois cents Citoyens ou environ*. Trois cents ne ſont aſſurément pas une quantité qu'il ſoit difficile d'énumérer, & il eſt de notoriété publique à Montauban, que, pour réunir ces trois cents ſignatures, il fallut tromper des membres en activité dans la Garde nationale, & admettre à l'honneur de ſigner tous, juſqu'aux enfans des écoles chrétiennes.

La Garde nationale ne pouvoit s'empêcher de voir, dans la conduite de la Municipalité, le mépris le plus audacieux des déciſions de l'Aſſemblée nationale, énoncées dans la lettre de ſon Préſident, du 27 Mars, & dans ſon Décret du 10 Avril. Des nouvelles Compagnies alloient ſe former par la ſeule autorité municipale. Et ces Compagnies, qu'étoient-elles? Le Corps des Volontaires renouvellé, des troupes ennemies de la conſtitution, & commandées par le barbare Chaunac.

Pour ſe mettre à l'abri de tout reproche, le

Commandant général réfolut de confulter fon Corps avant de répondre à l'Ordonnance de la Municipalité. Il convoqua une affemblée générale pour le 7 Avril : la Garde nationale n'étoit alors ni affez div fée, ni affez corrompue, pour croire que raffemblée, elle adhérât à la décifion des Officiers Municipaux. Ceux-ci le fentirent ; & tandis qu'ils approuvoient, qu'ils autorifoient, qu'ils fomentoient les affemblées féditieufes des Cordeliers, ils défendirent à la Garde nationale de s'affembler. C'étoit une infraction manifefte à l'article 62 du décret des Municipalités ; mais, une fois pour toutes, nous dirons que la Municipalité de Montauban a violé fans pudeur tous les Décrets, quand il a été avantageux à fes vues de le faire, & en a réclamé févérement l'obfervation, lorfque, fous la forme de la Loi, elle a pu couvrir le vice de fa défobéiffance.

Le Commandant général acquiefça à l'impertinente requifition des Officiers Municipaux ; c'étoit affurément vouloir la paix. Au lieu d'affembler la totalité de fon Corps, il invita les Compagnies à fe rendre fucceffivement chez lui, pour exprimer leur vœu relativement à l'admiffion des nouvelles Compagnies. Cette manière de recueillir les fuffrages déplut encore à la Municipalité. Elle notifia le 8 une nouvelle défenfe au Général d'affembler fa troupe ; & ces hommes fi chatouilleux fur l'article de la refponfabilité, qui s'étoient crus

offenſés quand on auroit oſé en parler, déclarerent à M. du Puy-Monbrun qu'ils le rendoient reſponſable de prétendus déſordres qu'ils ſavoient bien qu'on ne devoit pas craindre ; mais le grand but étoit de prévenir une délibération.

Le général, pour ménager même les ennemis de la conſtitution, mais trop éclairé pour ne pas ſentir le danger des nouvelles Compagnies, propoſa d'admettre les citoyens qui voudroient ſervir la Patrie par voie d'incorporation dans les Compagnies exiſtantes. Cet avis, dont des citoyens raiſonnables ſe ſeroient contentés, paſſa à la très-grande pluralité. Pourquoi les Officiers Municipaux n'y eurent-ils aucun égard ?

Ils devoient d'autant plus réfléchir ſur les conſéquences de leurs incendiaires Ordonnances, qu'un nombre conſidérable de pères de famille, aſſemblés dans une des ſalles de la Juridiction Conſulaire, dreſſerent une pétition qui leur fut préſentée. Dans cet écrit, des vieillards alarmés ſur le ſort de leurs enfans, voyant la Ville prête à être embrâſée, & ſes habitans au moment de ſe déchoir, ſupplioient la municipalité d'épargner à leur vieilleſſe la douleur d'être les témoins des maux qu'ils préſageoient ; ils la conjuroient de ſuſpendre toute opération relative à la Garde Nationale, juſqu'au décret qui devoit organiſer toutes les Gardes Nationales du Royaume.

De ſon côté, la Garde Nationale proteſta contre

l'Ordonnance de la Municipalité, lui notifia qu'elle avoit député M. d'Yſarn, l'un de ſes membres, vers l'Aſſemblée Nationale, pour ſolliciter une déciſion qui mît fin à tous les différends. La Municipalité ſuſpendit pendant quelques jours ſes hoſtilités ; mais elle ne perdoit pas ſon temps. Prêtres, Moines, Procureurs, Gentilhommes, tout intriguoit auprès du peuple pour le ſéduire. On redoubla d'efforts, on s'attacha ſur-tout à rendre une partie de la Garde Nationale infidelle à ſes devoirs & parjure à ſes ſermens.

Quelques Capitaines de cette garde favoriſoient la ſéduction. Un *Vialetes Mortarieu*, dont nous avons déja parlé, frère de *Vialetes Daignan*, Officier Municipal, & cynique impudent, chaſſé de la maiſon & du jardin de l'Evêque, pour des impudicités publiques commiſes dans ce dernier lieu ; un *Ruote*, Commis de la régie des cuirs & des cartes ; un *Porquet*, Commiſſaire de la Marine, menant lui & ſa femme une vie ſcandaleuſe, furent les trois principaux arcs-boutans de la défection d'une partie de la Garde Nationale.

Cependant, pour ne négliger aucun des moyens propres à les conduire à leur but, les Officiers Municipaux s'étoient aſſurés du ſecret des poſtes. Les ſieurs *Dulhé & Capmas*, Directeur & Contrôleur du Bureau, leur étoient vendus. Depuis long-temps le Bureau de correſpondance de la Garde Nationale, divers particuliers connus pour

bons Patriotes, s'étoient apperçus que leurs lettres étoient retardées, que les cachets en paroiſſoient altérés, & l'on prenoit le parti dans quelques cas importants d'envoyer ou de faire arrêter les paquets à Cauſſade. On eut enfin des preuves convaincantes de la prévarication du ſieur *Dulhé* & *Capmas*. Le paquet de Paris paſſant par Bordeaux, qui devoit arriver le Mardi ſoir 27 Avril, ne fut point diſtribué. On dit qu'il avoit été oublié à Bordeaux, & néanmoins on le diſtribua le Jeudi 29, avec le paquet venant directement de Paris. Cette contradiction inſpira de la méfiance. Le Commandant Général écrivit à M. *de Laville*, Directeur du Bureau des poſtes de Bordeaux, le Commerce de Montauban à la Municipalité de la même Ville, pour ſavoir ſi en effet le paquet avoit été oublié à Bordeaux. M. *de Laville* répondit à la Municipalité de Bordeaux & au Commandant de la Garde de Montauban, que le paquet arrivé à Bordeaux le 24 pour Montauban, en étoit reparti le 26 ; & la preuve de ce fait, ajoutoit-il, c'eſt que le Directeur de votre Bureau des poſtes n'a point fait de réclamation.

Oſeroit-on croire que l'audace fut portée au point d'interrompre le ſervice public dans une de ſes branches les plus eſſentielles, & qui tiennent de plus près à la fortune du Commerce, & quelquefois à l'honneur des familles ? Mais la religion étoit ſur-tout l'arme favorite. Quel bonheur ſi l'c

pouvoit réuſſir à faire une St. Barthelemi nationale ! Les propos qui alloient toujours croiſſant à ce ſujet, l'inculpation répandue dans le public que la Garde Nationale étoit Proteſtante, porta l'Etat-Major à inſtituer une Meſſe aux Cordeliers pour les Soldats Patriotes ſoumis au culte Catholique. Eux ſeuls y étoient admis, & l'on vit, par l'affluence des Soldats Nationaux, qu'il s'en falloit bien que les Proteſtans fuſſent le plus nombreux. On ne ſauroit croire à quel point l'établiſſement de cette Meſſe irrita le parti ariſtocratique. Il vouloit ſuſciter une querelle de Religion ; & comment oſer dire que des gens qui alloient à la Meſſe étoient non-Catholiques ?

La réponſe à cette difficulté fut bientôt trouvée. Des Robins ne ſont pas embarraſſés, & l'on a vu que la plus grande force du parti des Noirs étoit dans les Robins. On convint qu'il y avoit à la vérité des Catholiques dans la Garde Nationale ; mais on ajouta que c'étoit de mauvais Catholiques. On porta même la calomnie au point de prétendre que tous ces Catholiques étoient ſoudoyés par les Proteſtans, ſans en excepter le Général.

La ſolemnité de Pâques avoit donné au zèle Catholique une véhémence qu'on auroit pas cru poſſible au dix-huitième ſiècle. Les aſſemblées ſe renouvellent aux Cordeliers. Elles deviennent plus fréquentes, plus multipliées, plus nombreuſes, & ſur-tout plus ſéditieuſes. La Municipalité voit,

entend & approuve tout ce qui s'y paſſe. On fait circuler un avis imprimé adreſſé *aux Citoyens Catholiques.* On débite clandeſtinement des pamphlets horribles contre les non-Catholiques. On répand des Journaux falſifiés des débats de l'Aſſemblée Nationale. La fraude eſt découverte, conſtatée par des procès-verbaux, dénoncée aux Officiers Municipaux, & elle n'eſt point réprimée. Tout ce qui tend à exalter les eſprits eſt, ou encouragé directement, ou favoriſé par le ſilence de la Municipalité. On joue dans l'Egliſe des Cordeliers une farce indécente & calomnieuſe; on produit en public, on fait monter dans la chaire de vérité un chaſſeur du Régiment de Languedoc, qui dit *qu'il n'a point de Religion, qu'il adore le Soleil,* & qui, après cette ſainte confeſſion de foi, accuſe un Proteſtant d'avoir voulu le ſuborner pour de l'argent, afin de l'engager à égorger les Catholiques. Cet impoſteur mal-adroit finit par prendre à témoin de la vérité de ſon accuſation la ſainteté du lieu où il eſt. On applaudit pieuſement à ces horribles impiétés. Le non-Catholique inculpé porte ſa plainte à la Municipalité, qui balance à la recevoir, & qui, enfin, preſſée, & ne pouvant point échapper aux inſtances du dénonciateur, ne la reçoit qu'à ſes *périls & riſques.*

De ces aſſemblées on voit ſortir des adreſſes au Roi & à l'Aſſemblée Nationale, dans l'eſprit & les principes de la trop fameuſe Délibération de

Nîmes. On demande que les Moines, les Chapitres, les Evêchés ſoient conſervés, que le Clergé conſerve ſes fonds de terre, que la Religion Catholique ſoit dominante, &c. On renouvelle la demande des nouvelles compagnies aux Officiers Municipaux, & l'on prie MM. les Vicaires Généraux d'accorder des prieres publiques & des proceſſions.

La proceſſion ne fut point accordée, parce que celle de Saint-Marc ſurvenoit dans le même temps. On diſtribua des billets d'invitation pour y aſſiſter. En effet, il arriva qu'on vit à cette proceſſion nombre de perſonnes qu'on n'avoit jamais vues à aucune autre. Les vrais Catholiques gémiſſoient de cette profanation. On perſuadoit aux ſimples que la grace avoit touché le cœur de ces néophytes, & on oſoit les leur préſenter pour exemples de zele.

Un Mandement ordonna des prieres de quarante heures dans toutes les Egliſes. A meſure que le Peuple devenoit ſuperſtitieux, il devenoit plus féroce; & pour l'entretenir dans ces diſpoſitions de haine & de vengeance qu'on lui avoit inſpirées, on inventoit chaque jour de nouvelles calomnies. Les Orateurs de l'aſſemblée des Cordeliers ſe permettoient des ſorties violentes contre les bons Citoyens, & ils pouſſerent la frénéſie juſqu'à vouloir rendre M. le Comte *Charles de Lameth* juſticiable à leur tribunal. Ils afficherent hautement

la désobéissance aux Décrets de l'Assemblée nationale. Tout s'acheminoit vers le dénouement, préparé avec tant de soin, & attendu depuis si long-temps. On promettoit de l'argent aux pauvres, on introduisoit dans la Ville des Gardes de la Gabelle, on vuidoit les Hôpitaux & les maisons de force; les Curés des campagnes voisines travailloient à suborner les paysans, d'autres émissaires encore y étoient envoyés, & il est certain que le sieur *Vialetes-Lissar* parcourut toute la Paroisse de *Léojac* pour en enrôler tous les habitans au service de la Municipalité.

Quand toutes les choses furent ainsi disposées, le Maire écrivit le 2 Mai au Commandant, pour lui notifier qu'on alloit procéder à l'*organisation* des nouvelles Compagnies. Organiser n'appartient qu'au Pouvoir législatif constituant : mais la Municipalité ne ménageoit plus rien, elle s'arrogeoit tous les pouvoirs, & la lettre du Président, le décret du 10, étoient insolemment foulés aux pieds.

Le Commandant assembla le Conseil de guerre le lendemain. Les partisans même de la Municipalité affecterent d'y désapprouver la formation des nouvelles Compagnies. L'*Exposé sommaire* dit que c'étoit *la troisieme fois depuis un mois que le Conseil de guerre éludoit les requisitions de la Municipalité.* Cette maniere de s'exprimer n'est pas exacte. C'étoit la troisieme fois que le Conseil

de guerre protestoit contre l'entreprise de la Municipalité, évidemment contraire aux Loix ; & il étoit très-vrai, malgré le Jésuitisme de l'*Exposé sommaire*, que l'Assemblée nationale étoit nantie de la contestation. C'est un fait que personne n'ignoroit à Montauban.

Au mépris de la protestation de la Garde nationale, les Officiers Municipaux qui devoient aller de concert avec elle, procéderent sans elle à la formation des nouvelles Compagnies. Pour les former, ils mandèrent à la Maison commune des soldats même de cette Garde, & ils ne nieront pas sans doute que pour les engager à déserter leurs Compagnies & à s'incorporer dans les nouvelles, ils n'aient employé toutes les ressources de l'astuce, du mensonge, de la calomnie & de l'abus de l'autorité. A ceux qu'on appelloit surnuméraires, on disoit qu'ils étoient méprisés ; à d'autres, que les Chefs avoient des desseins odieux ; on vantoit le mérite de Chaunac, le bonheur de servir sous ses ordres, celui d'être agréable à la Municipalité ; on insinuoit que les refusans auroient à s'en repentir, & mille autres motifs, ou ridicules, ou malignement controuvés.

Ils réussirent ainsi à débaucher quelques soldats nationaux, & les associant à des Procureurs & à des gens flétris par la Justice, ils en composerent huit nouvelles Compagnies, dont les chefs furent

Chaunac, *Lalbenque*, *Daraſſus*, *Roure*, *les Vicoſe pere & fils* (1), *Malartic*, &c. Dans le même temps *Vialetes-Mortarieu*, *Ruote*, *Porquet*, s'aſſuroient des diſpoſitions de leurs Compagnies, pour ſeconder les huit nouvelles.

Le Jeudi 6 Mai, on apprit par les feuilles publiques & le bulletin manuſcrit de M. Poncet de Montauban, Député à l'Aſſemblée nationale, qu'il avoit été rendu le 30 Avril un décret défendant d'innover dans le *régime* des Gardes nationales, & ordonnant que toutes les *modifications* néceſſaires feroient faites de concert entre ces mêmes Gardes & les Municipalités. On oſa ſe flatter que les Officiers Municipaux feroient moins entreprenans : ils le furent davantage. Dès le même jour ils ſommerent le Commandant-Général de reconnoître leurs nouvelles Compagnies. Celui-ci refuſa, & dès-lors, d'après le décret, il devoit être ſurſis à toute démarche ultérieure.

Pour tromper le peuple, il parut le lendemain un petit Ecrit, dont l'objet étoit de prouver que

---

(1) Les ſieurs Vicoſe pere & fils, ſont des Gentilshommes Proteſtans, & faiſant profeſſion de Proteſtantiſme; on ne les voit pas moins à la tête des nouvelles Compagnies, conſentant au meurtre de leurs concitoyens, & y coopérant avec une fureur qui ne le cédoit point à celle de *Chaunac* & autres. Qu'on juge, d'après ce fait, du vrai motif de l'inſurrection, & ſi la Religion y avoit quelque part. Les [illegible]ls l'ont cru, parce qu'on le leur [illegible]

le décret du 30 Avril n'étoit point fait pour Montauban, ni applicable à sa position. On y dissertoit longuement sur le sens grammatical du mot *régime* employé dans le décret. Les gens sensés croient reconnoître, dans cet Ecrit anonyme, la plume & la logique sophistique du Procureur de la Commune; ils y trouverent le même esprit qui, dans le requisitoire contre la Paroisse d'Albefeuille, avoit enfanté une pénible & insignifiante dissertation sur la particule *ou*.

Le soir de l'arrivée du décret, quelques membres présumés des nouvelles Compagnies, attaquerent nuitamment, & à armes inégales, des soldats nationaux. Cette attaque odieuse étoit un commencement d'hostilité. Toute la ville fut en rumeur le lendemain. Les peres de familles frémirent. Ils se rassemblerent de nouveau à la Bourse, & arrêterent de supplier une seconde fois MM. les Officiers Municipaux de suspendre cette formation des Compagnies, qui faisoit craindre une effusion de sang très-prochaine. Dans le même temps on étoit assemblé aux Cordeliers, & l'on délibéroit de demander aux Officiers Municipaux que les Compagnies fussent mises en activité.

Le samedi, même assemblée aux Cordeliers. Les peres de famille se présentent à la Municipalité. Ils avoient prié M. le baron du Puy-Monb un de marcher à leur tête. Ce Général déploya, dans cette occasion, les sentimens de la plus pur huma-

nité. « Eſt ce ma place qu'on ambitionne, dit-il ? je la céderai ſans peine : mais que la paix régne, que les Loix ſoient obſervées, & qu'on prévienne l'effuſion du ſang humain ». L'alarme étoit portée au plus haut point ; elle pouvoit nuire au ſuccès de la trame : la Municipalité le ſentit, & prit le parti de diſſimuler. Elle accueillit, avec une douceur qu'on n'avoit plus vu en elle, la députation des peres de famille. Elle leur parla avec intérêt, & loua le zele & le patriotiſme de M. du Puy-Moubrun. La ſéance fut longue, & l'on convint de travailler à une conciliation pour laquelle on nomma des Commiſſaires. Une députation de l'aſſemblée des Cordeliers ſe préſenta ; elle fut admiſe de mauvaiſe grace & congédiée promptement. C'étoit la première fois qu'elle éprouvoit cet accueil.

Le dimanche, on a l'air de s'occuper du plan de conciliation ; mais on a l'art en même-temps de multiplier les difficultés & de rendre la conciliation impoſſible. La Compagnie des Dragons ſe raſſembla l'après-midi, à cheval, & alla dans la plaine du *Ramier*, comme elle avoit accoutumé de le faire, pour s'exercer, & non pour prendre aucune délibération, comme le dit fauſſement l'*Expoſé ſommaire*. A leur retour, les Dragons ne ſe promenerent point dans les rues de la Ville avec *leurs ſabres nus*, & ils ne prirent point *un air fier & menaçant*. Toutes ces inculpations ſont autant de menſonges Municipaux.

La Compagnie des Dragons étoit ſur - tout odieuſe à la Municipalité & à ſes adhérans. Cette Compagnie étoit la derniere dans l'ordre du ſervice. On avoit annoncé que les nouvelles Compagnies commenceroient à monter la garde immédiatement après celle-là. Les Dragons s'étoient promis de défendre le poſte, & de ne le quitter que pour le remettre à une Compagnie légalement formée. Ce projet de réſiſtance avoit aigri l'orgueil de *Chaunac* & le deſpotiſme des Officiers Municipaux.

On oſoit néanmoins ſe flatter encore que la conciliation étoit poſſible. Les gens ſages la déſiroient avec ardeur, & ils ſaiſiſſoient avidemment la premiere lueur d'eſpoir pour y croire. L'aſſemblée des Cordeliers, cette aſſemblée ſi conſtamment tumultueuſe & fanatique, parloit de paix & de concorde. Le ſieur de Broca, Conſeiller à la Cour des Aides, & le ſieur Lavaur, Curé de la Paroiſſe Saint Jacques, avoient ſucceſſivement paru dans la chaire, pour exhorter le peuple à la modération. Pouvoit - on douter de la bonne foi d'un Conſeiller & d'un Prêtre ?

On attendit paiſiblement le lendemain, & le Conſeil de Guerre fut ajourné au matin. Ces Gardes nationaux, qu'on peint comme ſi turbulens & ſi opiniâtres, fatigués de tant de diſſentions, remirent à leur Général plein pouvoir de terminer tous

les différends conjointement avec le Maire. Ce n'étoit assurément pas être difficile sur les conditions.

Mais tandis que la garde nationale donnoit des preuves de son amour pour la paix, on se disposoit à la massacrer. Il est très-important de suivre tous les événemens de cette fatale journée, si l'on veut avoir une idée juste des intrigues qui la préparerent. Les Officiers Municipaux n'en ont donné qu'un récit très fautif, soit dans leur procès-verbal, soit dans leur exposé sommaire, & ils ont encore bien plus altéré la vérité, parce qu'ils ont caché, que parce qu'ils ont dit.

Dès le matin, des détachemens de femmes parcoururent toutes les rues de la ville en criant aux autres femmes qu'elles rencontroient : « Si vous » êtes Catholiques, venez avec nous. On veut » les enlever, (en parlant des moines), mais nous » les défendrons contre ces B. de Huguenots. » A mesure que ces troupes avançoient, elles grossissoient, & bientôt la foule fut innombrable devant tous les Couvens. On dit dans chacun une Messe au Saint-Esprit. Ce fait est constant. Le principal foyer de l'insurection étoit aux Cordeliers. C'est-là que les dames de Caumont, la femme de l'Intendant, la fille du Maire, encourageoient l'armée de cette espece nouvelle & singulière d'Amazones. M. Duchemin, Lieutenant de la Compagnie des Dragons, homme d'un vrai mé-

rite, à qui ſes ennemis n'ont jamais reproché que ſon attachement à la nouvelle Conſtitution, paſſant devant les cordeliers, fut inſulté par ces femmes & aſſailli à coups de de pierres. D'autres Gardes nationaux eurent le même ſort. Il n'y avoit point de ſureté à parcourir la Ville, & le pain manquoit chez tous les Boulangers.

Deux Officiers Municipaux ſe préſentent devant la porte de chaque Couvent; on ſavoit depuis pluſieurs jours qu'ils y devoient venir le 10, & dès la veille il avoit été diſtribué des billets aux femmes pour les inviter à venir s'oppoſer à l'inventaire Comment ces faits, qui ſont de la plus exacte vérité, ſe concilient-ils avee ce qui eſt dit dans le procès verbal, que le 10 au matin le Corps Municipal arrêta qu'il ſeroit fait une deſcente dans les Maiſons des Religieux? Les femmes avoient-elles deviné d'avance la délibération que prendroit ce Corps? A l'apparition des Officiers Municipaux, les femmes pouſſent des cris & demandent tumultueuſement la conſervation des Moines. Il eſt ſi faux que les commiſſaires aient fait des repréſentations à ces femmes, que le ſieur Theulieres, Officier Municipal, fanatique attroce, qui dans deux Conſulats précédens avoit voulu faire tirer ſur le peuple au bal & au ſpectacle, ſe retira ſans mot dire, en claquant des mains, & que le ſieur Diſſes manifeſta la joie qu'il éprouvoit par un rire que tout le monde remarqua.

L'objet

L'objet des femmes étoit rempli, l'inventaire ne se faisoit pas; pourquoi donc les attroupemens, notamment celui des Cordeliers, ne se dissipèrent-ils point ? La raison en est simple. Tout ce qu'on avoit résolu de faire n'étoit pas fait. Une foule nombreuse se porte devant la maison du Commandant de la Garde nationale, & l'accuse de prendre le parti des Protestans, & d'être lui-même Protestant. Cette accusation étoit si absurde, qu'on n'imagine point qu'elle ait pu devenir la cause d'un massacre. Mais la Garde nationale avoit consenti à admettre les nouvelles Compagnies, & ce prétexte d'égorger les citoyens manquant, il en fallut un autre, qu'on tenoit depuis long-temps en réserve. Ce fut la Religion qui le fournit. Le Maire se présenta devant la maison de M. du Puy-Monbrun, & l'attroupement fut dissipé.

Le procès verbal porte que M. de Cieurac *parvint sans peine à le dissiper*; & là-dessus on demande comment des Officiers Municipaux, qui manient si facilement l'esprit du peuple, n'ont pas fait servir leur ascendant à prévenir un carnage horrible ? L'un d'eux, seul, & sans recourir aux moyens de force que la Loi met en son pouvoir, calme quand & comme il veut une populace irritée, & il ne se doute pas du surcroît de pouvoir que les formes légales lui donneront pour garantir la vie de tous les citoyens ? Il faut convenir, que le Rédacteur du procès verbal n'a pas senti

les conſéquences de cet aveu que la vérité lui arrachoit..

M. du Puy-Montbrun rentre chez lui avec quelques Gardes nationaux. Nouvel attroupement & la même facilité de la part du Maire pour le diſſiper. Cependant, dit l'expoſé ſommaire, le *ſieur Montet, Officier de la Garde nationale, avoit tiré ſon ſabre & avoit menacé le peuple*, ce qui devoit naturellement l'irriter, & le diſpoſer à écouter peu favorablement la harangue pacificatrice du Maire. La vérité eſt qne le ſieur Montet ne menaça point le peuple; mais à raiſon de l'attroupement il demeura en faction devant la porte du Général, & tira ſon ſabre pour ſe mettre dans l'état d'un ſoldat qui remplit ce devoir.

Le Maire paroiſſoit content de la condeſcendance de la Garde nationale; par elle la paix alloit renaître, & pour la ſceller, il invite le Général à dîner. Rarement, a dit Voltaire, un grand cœur connoît la défiance. Le Maire emmenoit chez lui ſa victime, pour de là l'envoyer à la mort, & l'honnête Puy-Montbrun ne s'en doutoit point.

Les attroupemens duroient depuis le matin, &, comme il eſt naturel, l'effervefcence populaire alloit toujours croiſſant. Des billets avoient été diſtribués dans la matinée, portant invitation aux hommes de ſe rendre à deux heures après midi dans l'Egliſe des Cordeliers. Une aſſemblée préparatoire de cette aſſemblée publique, s'étoit for-

mée chez le ſieur Delbreil, Avocat du Roi à la Cour des Aides. Ce fait eſt vrai, quoique les Officiers Municipaux l'aient nié. Mais quand il leur fut dénoncé, au lieu de le vérifier, ce dont ils n'avoient pas beſoin, ils envoyèrent leur Capitaine du Guet, eſpion bas & vil, pour donner avis à l'aſſemblée de ſe ſéparer, & non pour la ſurprendre.

Les bons Citoyens attendoient avec toute l'impatience de la terreur l'iſſue de cette fatale journée. Quelques Gardes nationaux s'étoient portés vers la maiſon commune, craignant qu'il n'y eût du trouble, & pour être à portée d'être requis par la Municipalité, ils avoient ſur-tout en vue d'empêcher que l'arſenal ne fût violée. Ce fut la réponſe que fit le ſieur Saint-Geniés aux Officiers Municipaux, réponſe à laquelle ils ont donné un air de rébellion en n'en rapportant qu'une partie, par laquelle le ſieur Saint-Geniés, au lieu de menacer les Officiers Municipaux, vouloit les engager à veiller à leur propre ſureté. En cas d'inſurreſtion, leur dit-il, vous n'êtes pas plus à l'abri d'une balle que les autres citoyens.

Il eſt vrai que dans l'état des choſes, les Soldats nationaux ne ſe crurent pas permis de ſortir de la Maiſon Commune ſans un ordte de leur chef. Le ſieur Duchemin en fit l'obſervation à ceux des Officiers Municipaux qui les preſſoient de ſe retirer. Mais voyant qu'ils inſiſtoient à cet égard,

le ſieur Joſeph Mérignac offrit d'aller conſulter le Général chez M. de Cieurac. Ils y conſentent. M. Merignac fait ſon rapport en préſence du Maire, qui, le premier, loue la conduite que lui & ſes camarades avoient tenue; à quoi le Général ajoute, que puiſque la Municipalité trouve tant d'inconvéniens à ce que les Gardes nationaux demeurent dans la cour de la maiſon commune, ils n'ont qu'à ſe retirer. Il n'étoit plus temps. M. Mérignac ne put plus percer la foule pour porter cet ordre.

Le ſieur *Vialetes-Mortarieu*, né Proteſtant, avoit été aux Cordéliers donner le ſignal de l'alarme. N'oſant pas le faire directement, il en chargea le ſieur *Didier de Broca*, qui annonça que les Dragons (1) s'étoient emparés de la maiſon commune, qu'ils avoient forcé l'arſenal, & que les Proteſtans alloient égorger les Catholiques. Un Chef de ces ſéditieux entra auſſi dans l'Egliſe, l'épée nue à la main, exhortant les membres de l'Aſſemblée à voler au ſecours de leurs freres (2). Auſſitôt les bancs, les chaiſes, les confeſſionnaux ſont mis en pieces, & chacun s'arme de ces débris. Quelques-uns, plus précauitonnés, s'étoient munis de fuſils,

(1) *N. B.* Dans le nombre des Soldats patriotes qui étoient à la Maiſon commune, il n'y avoit que dix-neuf Dragons.

(2) Ce fait avoit été calomnieuſement attribué au Duc de la Force, dont l'*alibi* a été conſtaté à cet époque.

d'autres en vont prendre, & un Peuple immense, commandé par *Chaunac*, se rend à la Maison commune.

Les Soldats nationaux n'avoient que leurs sabres; un seul avoit une paire de pistolets; & le Corps-de-Garde, qui étoit à côté, renfermoit soixante fusils, dont, par un raffinement de prévoyance, on avoit bouché la lumiere avec du suif. Voilà tous les moyens de défense qu'ils pouvoient opposer à un Peuple animé, qui demandoit leur mort à grands cris.

Le Général avoit dit au sieur Merignac qu'il alloit se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Les coups de fusil qu'il entendit le firent balancer. M. de Cieurac l'encourage. « Allez, lui dit-il, vers l'Hôtel-de-Ville; » le Peuple vous aime, vous respecte; présentez-» vous à lui, vous le calmerez. » Le Général se rend à cette invitation. Le Maire prétexte un motif pour le laisser sortir seul. Il l'envoyoit à la boucherie. Le Maire sort à son tour, prend une route un peu détournée, mais de laquelle il espere d'être à portée de voir tomber la tête du Général. En effet, le Général est assailli; il est meurtri de coups; on lui arrache ses épaulettes; & sans le secours de la Maréchaussée, troupe digne à jamais de la reconnoissance des honnêtes gens, il n'échappoit point à la mort.

Au bruit de la sédition, M. de Preissac étoit accouru. Sa famille, tremblante pour sa vie, avoit envoyé après lui M. *Ranchin de Montaran*, Major

d'Infanterie. Cet Officier le ramenoit chez lui à travers les coups de fusil. Ils rencontrent, sur leurs pas, le Maire, allié de M. de Montaran. Ce dernier lance, sur le Maire, un regard foudroyant, & d'une voix menaçante, il lui dit : « Cieurac, votre tête » me répond de la vie de mon ami. » Le Maire intimidé aida la retraite du Colonel, & le sauva malgré lui.

Trop foibles pour résister au Peuple, les Gardes nationnaux se retranchent dans le corps-de-garde. La Maréchaussée se présente, & offre de dissiper l'émeute. Le sieur Disses répond qu'*il n'est pas temps*, & la somme, *de la part du Roi*, de se retirer. M. Lagarrigue, le seul parmi les Officiers Municipaux qui ait voulu la paix & le salut du Peuple, va prendre lui-même la drapeau rouge. Déjà il étoit dans la cour ; ses collegues le forcent à rentrer. Ils ouvrent eux-mêmes l'Arsenal, distribuent les armes, font distribuer les cartouches par le Capitaine du Guet. *Chaunac* encourage sa Troupe. « Courage, crie-t-il, mes amis, mes » camarades ! la victoire est à nous. » On tire à travers la porte & les fenêtres du corps-de-garde. Les malheureux retranchés demandent quartier ; quelques-uns d'eux avoient été tnés, d'autres étoient blessés ; & pour achever de les massacrer, on parloit de démolir le pillier de la porte ; déjà même l'on étoit à cet ouvrage, & la breche commençoit à être assez grande pour pouvoir tirer.

Le feu duroit depuis une heure. Alors on fait des propositions de paix ; on leur dit que s'ils rendent les armes, ces armes qui ne pouvoient être d'aucun usage dans leurs mains, on épargnera le reste des infortunés, on leur sauvera la vie. Les armes sont rendues ; les fusils du corps-de-garde, les sabres des Gardes nationaux, tout, jusqu'à leurs couteaux, est livré à MM. de Chaunac & Vialetes-d'Aignan, qui avoient fait la proposition. Dès que cette remise est faite, au lieu de la paix qu'on avoit promise, le feu redouble & devient plus violent. C'étoit ainsi qu'à la barbarie on joignoit la mauvaise foi.

La Maréchaussée est enfin requise. C'étoit sans doute le moment que le sieur Disses avoit assigné. Cette brave troupe se précipite dans la cour de la Maison commune & devant la porte du corps-de-garde, à travers la foule qui la remplissoit. Deux Cavaliers se portent courageusement devant la breche, & opposent leurs corps pour barriere à la fureur du peuple, que leurs camarades travaillerent aussi à contenir. Leur courage en impose, & le carnage cesse. Graces soient rendues à ces généreux Patriotes ! Ils auroient prévenu toute effusion de sang, si les Officiers Municipaux l'avoient voulu. On requiert aussi le Régiment de Languedoc; mais le sieur Abbé *Domingon*, chargé avec son collegue *Arnac* de cette réquisition, ne permet au Régiment de se mettre en marche

qu'après lui avoir fait une belle harangue, pour l'exhorter à soutenir la cause de la Religion. Le Régiment arrive au moment où les vaincus venoient de capituler. Le sieur *Vialetes-d'Aignan* avoit proposé les conditions de cette capitulation. Elle portoit qu'on conduiroit des concitoyens, tête nue, en chemise, attachés deux à deux, les mains liées derriere le dos, devant la Cathédrale, pour y faire amende honorable, y être dégradés des armes, & que de là on les ameneroit dans les prisons du Château-Royal pour leur faire leur procès. Il faut remarquer, pour la gloire du sieur *Vialetes*, que quelques-uns de ceux qu'il vouloit ainsi avilir sont ses proches parens.

On suivit l'horrible conseil que ce monstre Municipal venoit de donner. Les victimes furent dépouillées. On avoit quelque difficulté à faire couler l'habit du sieur *Combes-Brassard*, dont le bras étoit cassé. Il n'y a, dit alors quelqu'un, qu'à couper entièrement le bras.

Il est impossible de rappeler toutes les atrocités particulières commises dans cette horrible journée. Cinq Gardes Nationaux furent tués, les cinquante-cinq autres plus ou moins blessés. Le Maire, oubliant pour un moment cette profonde dissimulation, qui fait la base de son caractère, s'écrie avec une sorte d'enthousiasme : « La victoire à » nous ». Pour célébrer cette victoire, il prend le drapeau blanc, & marche à la tête du Régiment

de Languedoc. Il eſt accompagné de ſes collègues. Les Grenadiers conduiſent les priſonniers ; l'armée *Chaunac* ſuit, & le peuple ferme la marche. Qu'on ſe peigne cette marche ; qu'on ſe repréſente le ſang ruiſſelant, & laiſſant dans toutes les rues des traces du paſſage des malheureuſes victimes du fanatiſme, qu'inſultoit encore à grands cris un peuple dont la rage n'étoit pas aſſouvie, & qu'on nous diſe quelle idée on doit avoir de la joie qui éclatoit ſur le viſage des Officiers Municipaux. Cette joie étoit ſi réelle, que la femme du ſieur *Arnac* eut l'indécence de danſer la nuit devant ſa porte à la lueur de l'affreuſe illumination que ſon mari & ſes collegues avoient ordonnée.

Les Officiers Municipaux ont avancé qu'ils ont voulu ſauver les Gardes Nationaux, en les faiſant ſortir par *la petite porte qu'il y a à côté du corps-de-garde*. Cette aſſertion a pour but d'en impoſer à ceux qui ne connoiſſent pas la poſition des lieux, & pour ceux qui la connoiſſent, elle eſt un trait de lumiere qui décele les intentions des Officiers Municipaux, & les déclare complice de l'aſſaſſinat. La maiſon commune de Montauban eſt ſituée ſur une rue médiocrement large. La cour eſt ſéparée de la rue par une muraille, à laquelle ſont, à côté l'une de l'autre, ſur la même ligne, & ſeulement à quelques pas de diſtance, la grande & la petite porte. La cour étoit remplie de Peuple ; la rue l'étoit auſſi. Sortir par la petite porte ou par la

grande, c'étoit parfaitement égal. Par l'une comme par l'autre, on tomboit dans le milieu de la foule, armée de fusils, qui vouloient tuer les Soldats nationaux. Quand les Officiers Municipaux leur proposoient de les faire sortir par la petite porte, ils vouloient donc les faire massacrer. La conséquence est claire.

On avance que les Soldats nationaux ont tiré sur le Peuple, c'est une fausseté, puisqu'ils n'avoient point d'armes à feu en état de service; & qu'ils manquoient de munition. Mais il y a eu des blessés du côté du Peuple. Oui, mais ils l'ont été légérement, & par le seul effet de leur mal-adresse à manier les armes. Si les Soldats nationaux avoient tiré, leur auroit-il fallu beaucoup d'habileté pour tuer dans une foule pressée & serrée qui se seroit offerte à leurs coups? Mais revenons.

On emprisonne les vaincus dans deux chambres assez petites, où ils étoient entassés l'un sur l'autre. On eut l'inhumanité de refuser l'entrée de la prison aux parens: on leur donna des Chirurgiens suspects, bien plus chargés du soin d'épier leurs paroles, que de panser leurs plaies. Tout ce que la cruauté peut avoir de raffinemens barbares fut épuisé; & c'étoit contre des freres, des concitoyens, des parens! Au nombre des morts étoient quatre Protestans; on n'osa pas les transporter au cimetiere. Mais ce qu'il y a de plus criant, ce qui soulevera toute ame sensible &

vraiment religieuſe, le Curé de St. Jacques refuſa la ſépulture eccléſiaſtique à M. Duchemin, ſous prétexte qu'il étoit ſuſpect d'*héréſie*. On ſe croit revenu au ſeizième ſiècle.

Et cependant on oſe parler de religion! & cependant on dit que le Maire entra dans l'Egliſe, qu'il monta en chaire, qu'il demanda la paix *au nom du Dieu de miſéricorde, qui pardonne nos offenſes comme nous les pardonnons aux autres!* & l'on joint ainſi le ſacrilége au meurtre! Pourquoi ne dit-on pas auſſi que la cocarde nationale fut foulée aux pieds? que le Maire le premier déchira la ſienne? qu'on défendit de la porter? qu'on coucha en joue des étrangers dont le chapeau en étoit décoré? qu'on lui ſubſtitua la cocarde blanche avec une croix rouge dans le milieu? qu'on marqua d'une croix les maiſons de ceux qu'on appelloit bons Catholiques? qu'on voua à la proſcription ceux dont tout le crime étoit de reſpecter les décrets de l'Aſſemblée nationale? qu'après cette comédie jouée dans le temple du Dieu de la paix, on arrêta encore des Gardes nationaux? qu'on continua à parler de vengeance & de carnage? & que les eſprits étoient ſi animés, qu'un Jacobin même acheta d'un des meurtriers le ſabre d'un Dragon aſſaſſiné? Que veut faire un Jacobin de l'arme d'un Dragon?

L'expoſé ſommaire dit *qu'on ordonna la vérification dans pluſieurs maiſons, où l'on poſta des*

ſentinelles, pour que les familles ne fuſſent point inſultées. Le récit eſt inexact, & le motif eſt faux. On envoya des piquets dans quelques maiſons; & ils avoient ſi peu pour but de préſerver d'inſulte les familles, qu'ils les chaſsèrent, s'emparèrent des appartemens, conſommèrent les proviſions, & ne produiſirent pas même un billet des Officiers Municipaux, qui les autoriſât à commettre ces déprédations. On fit des perquiſitions rigoureuſes. On ne trouva d'armes nulle part. Les pierriers trouvés chez M. Mariette étoient hors de ſervice (1). Mais le ſieur *Satur*, qui ſe transporta dans la maiſon de ce Citoyen, permit à une troupe armée très-nombreuſe d'y entrer. Ces furieux environnent Madame Mariette, & tournent ſur ſon ſein la pointe de leurs bayonnettes. Cette femme éperdue ſe jette à genoux, & demande la vie. Le ſieur *Satur* lui dit froidement : « Soyez tranquille, Madame, on ne vous » tuera pas; » & à ſa troupe : « ne tuez pas » Madame ». Cependant il voit caſſer ſous ſes yeux, & par pur paſſe-temps, le luſtre qui pendoit au plafond de la ſalle; il voit enlever le fuſil de chaſſe du ſieur Mariette, commettre d'autres dé-

(1) M. Mariette les avoit depuis trente ans. Ils étoient ſans tourillons & ſans affûts; & ſur les craintes que lui avoient manifeſtées au ſujet de cette redoutable artillerie, MM. les Officiers Municipaux, il en avoit fait ſa déclaration ſur les regiſtres de la Maiſon Commune.

prédations, & il ne dit rien. Voilà comme on garantissoit d'insulte les familles!

L'exposé ajoute que les procès verbaux de la visite faite dans plusieurs maisons n'ont pas été rendus publics. Certainement. Mais c'est parce que dans un moment où l'on se permettoit de fouler aux pieds toutes les Loix, il n'en a pas été fait; s'il en existe, ils ont été fabriqués après coup, & non pas sur les lieux & sans déplacer.

Le jour qui suivit le carnage, les Officiers Municipaux rendirent une proclamation qui en faisoit l'apologie; ils disoient que le peuple n'avoit voulu *d'autres victimes que celles du hasard ou de la témérité*, ce qui étoit faux; car on tira des coups de fusil, non-seulement dans la cour de la Maison commune, mais dans les rues de la ville. MM. de Preissac & du Puy-Monbrun y furent assaillis, comme on l'a vu. On couroit à la poursuite de ceux qu'on croyoit suspects, & c'est ainsi qu'il a été renfermé au Château-Royal des personnes qui n'étoient point au Corps-de-garde. On faisoit feu sur les Citoyens des fenêtres de quelques maisons, & l'on peut notamment citer à cet égard la maison de M. de Molieres, Officier de Marine, de laquelle partirent un grand nombre de coup de fusil. Sans doute on vouloit couper la retraitre aux malheureux qui, fuyant de la Maison commune, auroient été assez adroits pour se dérober aux coups de *Chaunac*.

Cette même proclamation appelle les meurtriers *bon peuple, peuple doux & compâtissant.* Elle suppose qu'il éprouva de la douleur & des regrets, & le même jour que la proclamation fut publiée, ce peuple annonçoit l'attroce résolution de forcer les prisons, d'en arracher les Citoyens Catholiques, contre lesquels on l'avoit sur-tout irrité, de les traîner sur la place publique pour les écharper & s'en partager les morceaux. Le même jour, on arrêta deux Gardes nationaux, & on les conduisit dans la prison où leurs Camarades étoient renfermés. Assurément ce n'étoit pas là une conduite bonne, douce & compatissante. Ce n'étoit pas se contenter des victimes du hasard ou de la témérité.

Si l'on avoit osé mettre à mort les prisonniers, on l'auroit probablement fait. Mais on jugea plus prudent de les garder pour ôtages. Un détachement de la Garde nationale Bordelaise s'avançoit au secours des opprimés. Toulouse avoit délibéré d'unir ses forces à cette armée. Toutes les Villes voisines, sollicitées par la Municipalité de Montauban de voler à sa défense, étoient disposées à se liguer contre elle. Les Officiers Municipaux osèrent néanmoins concevoir l'idée de la résistance. Vouloient-ils s'ensevelir sous les ruines de la Ville, & ensevelir avec eux le crime horrible qu'ils avoient commis ? On l'ignore. Mais ils préparèrent des armes pour les nouvelles Compagnies,

essayèrent ces mêmes canons de M. Mariette, qu'ils avoient calomnieusement représentés comme destinés à renverser la Ville, & dont ils ne purent point se servir ; ils firent faire un grand nombre de lances ou hallebardes, & sur-tout ils eurent grand soin d'entretenir la fermentation qu'ils avoient excité.

Qu'il nous soit permis de faire une réflexion étrangère à notre récit. Sans doute, lorsque la Municipalité rendra le compte public de son administration, nous verrons à quoi se montent toutes les sommes dépensées à faire égorger les Citoyens : nous y trouverons le chapitre de la fabrication des armes, de l'achat des munitions, des salaires donnés aux agens de leur fureur, des gratifications accordées aux Boulangers, pour les indemniser de n'avoir pas augmenté le prix du pain dans un moment critique où l'on auroit dû l'augmenter, mais où l'on n'osoit pas le faire. On portera sans doute en recette, dans ce compte, les sommes extorquées par la crainte de voir leurs parens assassinées dans la prison, à des ames abattues qui n'oserent pas refuser leur argent. On n'oubliera point le produit de la quête faite par les dames de *Bellecombe* & de *Bellicend*, fille du Maire. On auroit fort voulu que les prisonniers eux-mêmes eussent concouru à cet acte qu'on appelloit de charité. Le sieur Vialettes-Daignan eut l'effronterie de leur en aller faire la proposition.

Un des prisonniers lui répondit avec fermeté : *que ceux qui ont commandé les bourreaux, les payent.*

Quoi qu'il en soit, aux préparatifs de défense, on voulut joindre les négociations. Le 19, on assemble le Conseil général de la Commune à dix heures du matin, & l'on y invite quelques peres de famille. On propose d'envoyer une députation à l'armée Bordelaise, pour l'engager à rétrograder, & l'on ne rougit point, dans la salle de la Maison commune, de donner pour motif de la nécessité de cette députation, la sûreté des prisonniers. La députation est convenue, les Membres en sont nommés. On *jure la paix*, on *jure la délivrance des prisonniers*. La délibération dressée, on observe qu'il est tard, qu'on doit aller dîner ; mais l'on ne donne qu'une heure pour le repas, après laquelle on est ajourné pour la signature. Les Délibérans se rassemblent après dîner. Alors quelqu'un affecte des craintes, présente des inconvéniens sur la délivrance des prisonniers. La cour de la Maison commune se remplit d'hommes armés. Les Officiers Municipaux sortent & rentrent tour-à-tour, & annoncent que cette troupe, qui devient à chaque instant plus considérable, menace d'égorger l'Assemblée, si elle consent à l'élargissement des prisonniers. Enfin, cette infâme comédie se termine par ajouter à la délibération, & faire signer aux peres de famille, que

leurs

leurs enfans ne feront pas délivrés....... Quel cas faifoit-on des fermens du matin? Et la Municipalité écrit à l'Affemblee Nationale pour fe plaindre qu'elle a été calomniée !

Enfin, M. Dumas, Officier Général, arriva à Montauban, chargé des ordres du Roi. Il rendit la liberté à ces malheureux captifs, malgré les difficultés affectées que lui oppofoient encore les Officiers Municipaux. Cependant l'effervefſence n'étoit pas éteinte; un pamphlet infâme, fous le nom de *Lettre d'un Citoyen de Montauban à M. le Comte de......*, fut publié. Libelle atroce, qui renouvelloit toutes les calomnies débitées depuis fix mois dans les rues de la Ville, & dont l'Eglife des Cordeliers avoit fi fouvent retenti.

Mais ce qui a fur-tout fait de la peine aux amis de la paix, c'eft de voir qu'après le licenciement de l'armée Bordelaife, & malgré la préfence de l'Envoyé du Roi, les factieux aient encore commis des actes d'hoftilité. Le Peuple attroupé par un nommé *Barrié*, Commis du fieur *Vialetes d'Aignan*, Officier Municipal, fe jetta fur un Soldat de la Garde Nationale Bordelaife, qui paffoit par Montauban pour fe rendre à Touloufe. On vouloit le pendre, & déjà tout fe préparoit pour cette fatale exécution, lorfque M. Dumas intervint pour s'oppofer à cet acte de barbarie. Il y reuffit, mais non fans peine, & fans avoir été infulté lui-même par la populace.

Puiſſe cet Officier patriote, dont les honnêtes gens vantent les lumieres & les vertus, avoir un ſuccès égal à ſon courage! Puiſſe-t-il ramener dans une Ville déſolée, la confiance qui en eſt totalement bannie! Mais la confiance ne peut renaître que par la juſtice, & la partie des Citoyens opprimée a des réparations à prétendre, & des ſûretés à exiger.

Les Citoyens patriotes de la ville de Montauban.